

12 mai 2016

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le dimanche 7 août 2016 aux participants à l'activité de pêche organisée par la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme dans le cadre de sa journée « Pêche en Famille »

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, l'article 8, §2;

Vu la demande introduite en date du 11 avril 2016 par la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme;

Considérant que l'avis du Conseil supérieur wallon de la pêche n'a pu être donné compte tenu qu'il est en cours de désignation mais qu'une dérogation similaire a été octroyée par le Gouvernement wallon le 26 mars 2015 pour l'activité de pêche organisée par la même société le 2 août 2015;

Considérant que la manifestation organisée par la société de pêche « Les Amis de la Truite » de Biesme a pour but la promotion de la pêche;

Sur la proposition du Ministre de la Ruralité et de la Nature;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les participants à l'activité de pêche organisée le dimanche 7 août 2016 sur le parcours de pêche de la société « Les Amis de la Truite » de Biesme, tout le long du ruisseau d'Oret, commune de Mettet, dans le cadre de la journée « Pêche en Famille », sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

Art. 2.

Le Ministre qui a la Pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 12 mai 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN